

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du lundi 17 décembre 2018**

---

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (22) :** Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Jean Luc SEGUY, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis SARDA, Thierry VERGES, François DELCASSO, Stéphane GAUMOND (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Mathieu Altadill, Michel Batllo

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Secrétaire de séance : Antoine Tahoces**

**Objet : Partenariat vente forfait ski de fond avec snowpass**

Le Lundi 17 décembre 2018 à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la station nordique du capcir.

Le Président propose de mettre en place un partenariat avec une centrale de vente de forfait « snowpass ».  
Le Président explique que les forfaits sont vendus au même montant et qu'ils prennent 18% de commission.

Le Président propose de mettre en place cette procédure de commercialisation et de signer la convention de partenariat.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De valider la commercialisation des forfaits avec « snowpass » avec une commission de 18%
- D'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 décembre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président

**Envoyé le 19-12-2018 à la Préfecture**

**Accusé de réception le 19-12-2018**

